

2013-63. Regnum Galliae, Regnum Mariae !

Author : Riposte Catholique

Categories : [leblogdumesnil](#)

Date : 15 août 2013

Le Royaume de France est le Royaume de Marie !

En cette fête de l'Assomption, il y a encore de nombreuses églises ou chapelles – Dieu merci ! – dans lesquelles on redonne lecture de l'**édit de Louis XIII** promulgué le **10 février 1638** (on peut en retrouver le texte intégral ici > [www](#)).

Ce que beaucoup trop de fidèles ignorent toutefois, c'est que la Suprême Autorité de l'Eglise Catholique a sanctionné – presque trois siècles plus tard, puisqu'il s'agit d'une lettre apostolique de **Sa Sainteté le Pape Pie XI** publié le **2 mars 1922** – , au moyen d'un autre texte solennel, cette protection officielle de Notre-Dame de l'Assomption sur la France.

Dans ce même décret pontifical, non seulement **Notre-Dame de l'Assomption** était déclarée par l'Eglise patronne principale de la France, mais en outre **Sainte Jeanne d'Arc** était promue patronne en second (et non « secondaire » comme on le traduit de manière très maladroite la plupart du temps).

Nous nous faisons donc un immense plaisir en publiant ci-dessous ce texte du Pape **Pie XI**.

« Galliam, Ecclesiae filiam primogenitam »

Pour perpétuelle mémoire

Les Pontifes Romains Nos prédécesseurs ont toujours, au cours des siècles, comblé des marques particulières de leur paternelle affection la France, justement appelée Fille aînée de l'Eglise (*). Notre prédécesseur de sainte mémoire, le pape Benoît XV, qui eut profondément à coeur le bien spirituel de la France, a pensé à donner à cette nation, noble entre toutes, un gage spécial de sa bienveillance.

En effet, lorsque, récemment, Nos Vénérables Frères les cardinaux, archevêques et évêques de France, d'un consentement unanime, lui eurent transmis par Notre Vénérable Frère Stanislas Touchet, évêque d'Orléans, des supplications ardentes et ferventes pour qu'il daignât proclamer patronne principale de la nation française la bienheureuse Vierge Marie reçue au ciel, et seconde patronne céleste sainte Jeanne, Pucelle d'Orléans, Notre prédécesseur fut d'avis de répondre avec bienveillance à ces pieuses requêtes. Empêché par la mort, il ne put réaliser le dessein qu'il avait conçu. Mais à Nous, qui venons d'être élevé par la grâce divine sur la Chaire sublime du Prince des Apôtres, il Nous est doux et agréable de remplir le voeu de notre très regretté prédécesseur et, par Notre autorité suprême, de décréter ce qui pourra devenir pour la France une cause de bien, de prospérité et de bonheur.

Il est certain, selon un ancien adage, que le Royaume de France a été appelé le Royaume de Marie, et cela à juste titre. Car, depuis les premiers siècles de l'Eglise jusqu'à notre temps, Irénée et Eucher de Lyon, Hilaire de Poitiers, Anselme, qui, de France, passa en Angleterre comme archevêque, Bernard de Clairvaux, François de Sales, et nombre d'autres saints docteurs, ont célébré Marie et contribué à promouvoir et amplifier à travers la France le culte de la Vierge Mère de Dieu. A Paris, dans la très célèbre Université de Sorbonne, il est historiquement prouvé que dès le XIII^e siècle la Vierge a été proclamée conçue sans péché.

Même les monuments sacrés attestent d'éclatante manière l'antique dévotion du peuple à l'égard de la Vierge : trente-quatre églises cathédrales jouissent du titre de la Vierge Mère de Dieu, parmi lesquelles on aime à rappeler comme les plus célèbres, celles qui s'élèvent à Reims, à Paris, à Amiens, à Chartres, à Coutances et à Rouen. L'immense affluence des fidèles accourant de loin chaque année, même de notre temps, aux sanctuaires de Marie, montre clairement ce que peut dans le peuple la piété envers la Mère de Dieu et plusieurs fois par an la basilique de Lourdes, si vaste qu'elle soit, paraît incapable de contenir les foules innombrables des pèlerins.

La Vierge en personne, trésorière de toutes les grâces de Dieu, a semblé, par des apparitions répétées, approuver et confirmer la dévotion du peuple français.

Bien plus, les princes et les chefs de la nation se sont fait gloire longtemps d'affirmer et de défendre cette dévotion envers la Vierge.

Converti à la vraie foi du Christ, Clovis s'empresse, sur les ruines d'un temple druidique, de poser les fondements de l'Eglise Notre-Dame, qu'acheva son fils Childebert.

Plusieurs temples sont dédiés à Marie par Charlemagne. Les ducs de Normandie proclament Marie Reine de la nation. Le roi saint Louis récite dévotement chaque jour l'office de la Vierge. Louis XI, pour l'accomplissement d'un voeu, édifie à Cléry un temple à Notre-Dame. Enfin, Louis XIII consacre le Royaume de France à Marie et ordonne que chaque année, en la fête de l'Assomption de la Vierge, on célèbre dans tous les diocèses de France de solennelles fonctions : et ces pompes solennelles, Nous n'ignorons pas qu'elles continuent de se dérouler chaque année.

En ce qui concerne la Pucelle d'Orléans que Notre prédécesseur a élevée aux suprêmes honneurs des saints, personne ne peut mettre en doute que ce soit sous les auspices de la Vierge qu'elle ait reçu et rempli la mission de sauver la France ; car d'abord, c'est sous le patronage de Notre-Dame de Bermont, puis sous celui de la Vierge d'Orléans, enfin de la Vierge de Reims, qu'elle entreprit d'un coeur viril une si grande oeuvre, qu'elle demeura sans peur en face des épées dégainées et sans tache au milieu de la licence des camps, qu'elle délivra sa patrie du suprême péril et rétablit le sort de la France. C'est après avoir reçu le conseil de ses voix célestes qu'elle ajouta sur son glorieux étendard le nom de Marie à celui de Jésus, vrai Roi de France. Montée sur le bûcher, c'est en murmurant au milieu des flammes en un cri suprême, les noms de Jésus et de Marie, qu'elle s'envola au ciel. Ayant donc éprouvé le secours évident de la Pucelle d'Orléans, que la France reçoive la faveur de cette seconde patronne céleste : c'est ce que réclament le clergé et le peuple, ce qui fut déjà agréable à Notre prédécesseur et qui Nous plaît à Nous-mêmes.

C'est pourquoi, après avoir pris les conseils de nos Vénérables Frères les cardinaux de la Sainte Eglise Romaine préposés aux Rites, de Notre propre initiative, de science certaine et après mûre délibération, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par la force des présentes et à perpétuité, **Nous déclarons et confirmons que la Vierge Marie Mère de Dieu, sous le titre de son Assomption dans le ciel, a été régulièrement choisie comme principale patronne de toute la France auprès de Dieu, avec tous les privilèges et les honneurs que comportent ce noble titre et cette dignité.**

De plus, écoutant les voeux pressants des évêques, du clergé et des fidèles des diocèses et des missions de la France, Nous déclarons avec la plus grande joie et établissons l'illustre Pucelle d'Orléans, admirée et vénérée spécialement par tous les catholiques de la France comme l'héroïne de la religion et de la patrie, sainte Jeanne d'Arc, vierge, patronne en second de la France, choisie par le plein suffrage du peuple, et cela encore d'après Notre suprême autorité apostolique, concédant également tous les honneurs et privilèges que comporte selon le droit ce titre de seconde patronne.

En conséquence, nous prions Dieu, auteur de tous biens, que, par l'intercession de ces deux célestes patronnes, la Mère de Dieu élevée au ciel et sainte Jeanne d'Arc, vierge, ainsi que des autres saints patrons des lieux et titulaires des églises, tant des diocèses que des missions, la France catholique, ses espérances tendues vers la vraie liberté et son antique dignité, soit vraiment la fille première-née de l'Eglise Romaine ; qu'elle échauffe, garde, développe par la pensée, l'action, l'amour, ses antiques et glorieuses traditions pour le bien de la religion et de la patrie.

Nous concédons ces privilèges, décidant que les présentes Lettres soient et demeurent toujours fermes, valides et efficaces, qu'elles obtiennent et gardent leurs effets pleins et entiers, qu'elles soient, maintenant et dans l'avenir, pour toute la nation française, le gage le plus large des secours célestes ; qu'ainsi il en faut juger définitivement, et que soit tenu pour vain dès maintenant et de nul effet pour l'avenir tout ce qui porterait atteinte à ces décisions, du fait de quelque autorité que ce soit, sciemment ou inconsciemment. Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pécheur,
le 2 du mois de mars de l'année 1922,
de Notre Pontificat la première année.

Pie pp. XI.

P. cardinal Gasparri, secrétaire d'Etat.

(*) En ce qui concerne l'expression « fille aînée de l'Eglise » attribuée à la France, voir >[www](#).

[Le blogue du Maître-Chat Lully](#)